

Décision du Président de Val de Garonne Agglomération

MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN AGRICOLE DE PRENTIGARDE AU PROFIT DU PROJET DU POLE SOLIDAIRE MARAICHER BIO

Vu l'article 36 de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2012G56 du 29 juin 2012 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière d'attribution des aides agricoles,

Vu la délibération D2012K02 du 20 décembre 2012 modifiant l'intérêt communautaire en matière de développement économique portant sur le secteur agricole et approuvant la mise en place d'un pôle maraîcher en agriculture biologique sur la commune de Marmande,

Le 1^{er} avril 2010, Val de Garonne Agglomération signait une convention de partenariat avec l'association interprofessionnelle des acteurs de la filière biologique (ARBIO Aquitaine) en vue de la mise en place d'actions de développement relatives à l'agriculture biologique (AB). La commission agriculture avait souhaité que l'association ARBIO puisse mettre à disposition ses compétences techniques et ses connaissances des réseaux pour favoriser l'installation d'agriculteurs en AB sur le Val de Garonne.

Ainsi, ARBIO Aquitaine présentait à la commission le dispositif de « couveuse agricole » porté par la Société par Actions Simplifiées à vocation agricole « SAS GRAINES », basée à Jurançon.

Suite à la signature de la convention avec ARBIO Aquitaine, la commission agriculture a souhaité expérimenter le dispositif de couveuse sur des terres agricoles disponibles de l'agglomération et ayant un fort potentiel agronomique.

Au même moment, la Ville de Marmande et ce, dans le cadre de sa politique de développement durable (Agenda 21), faisait part à la commission de sa volonté de favoriser une agriculture durable et de proximité. La municipalité avait également informé VGA de la présence de réserves foncières pouvant accueillir la couveuse, ces réserves étant situées au lieu-dit Prentigarde et offrant une surface de 14 hectares.

Ainsi, un projet de pôle de production légumière en Agriculture Biologique était envisagé sur ce site : le projet du Pôle Solidaire Maraîcher Bio (PSMB).

Afin d'enrichir ce projet, la Ville de Marmande, en partenariat avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), avait émis l'idée de favoriser des actions d'insertion en donnant une fonction sociale et pédagogique à l'ensemble du site. A ce titre, l'association SOLINCITE a souhaité intégrer la démarche engagée pour la mise en œuvre d'actions d'insertion et de qualification en lien avec l'activité agricole de la future couveuse.

Ainsi, le futur PSMB offrira une réelle valeur ajoutée car il permettra de créer des relations très fortes entre trois activités que sont l'activité agricole ainsi que les activités de formation-qualification et d'insertion. L'insertion et la formation seront ainsi en étroite relation avec l'activité économique agricole : moyens, savoirs et savoir-faire seront mutualisés pour optimiser

l'organisation et la gestion du pôle. A titre d'exemple, les porteurs de projet agricoles apporteront le soutien technique nécessaire aux activités d'insertion. En outre, les salariés en insertion pourront également apporter une aide précieuse aux porteurs de projet agricoles.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Approuve *la convention de mise à disposition précaire du terrain agricole de Prentigarde au profit du projet du Pôle Solidaire Maraîcher Bio dont Val-de-Garonne est maître d'ouvrage, ainsi que ses annexes (Charte de Gouvernance du projet, Description du projet, Contrat de prêt à usage VGA-SAS GRAINES, Contrat de prêt à usage VGA-SOLINCITE)*

Autorise *M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision*

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 10 avril 2013

Fait à Marmande, le 9 avril 2013
Acte signé électroniquement
Certificat Fiducio n°7ffd97d8e889e85a5978b79c46f913 8d
Le Président,

Gérard GOUZES